

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76483

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 du Service d'Accompagnement Educatif à la Parentalité (AEP) à Semoy géré par l'AIDAPHI

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 20 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 4 décembre 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant la saisine en date du 12 décembre 2024, formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la réponse transmise par le Département du Loiret en date du 6 janvier 2025.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête**Article 1^{er}**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Educatif à la Parentalité, sis 1349 route de Saint Jean de Braye à Semoy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 326,00	1 277 340,01
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 048 623,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	181 391,01	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 219 380,00	1 219 380,00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent	57 960,01	57 960,01
	Déficit		

Article 2 :

La dotation globale applicable au Service d'Accompagnement Educatif à la Parentalité, sis 1349 route de Saint Jean de Braye à Semoy est fixée à **1 219 380,00 €** au titre de l'année 2024.

Article 3 :

La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107).

Article 4 :

Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accompagnement Educatif à la Parentalité, sis 1349 route de Saint Jean de Braye à Semoy est fixé à **16,38 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **17,90 euros**.

Article 5 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable aux résidents non Loirétains à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2025, soit **16,38 euros**.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de l'AIDAPHI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-
sociale